ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE DU MARDI 15 JUIN 2021

Nombre de rôle émis : 3 278 Totalisant : 200 000 voix QUORUM : 100 001 voix

Total des voix

104 524 voix

(Y compris pouvoirs reçus hors délais):

Total pouvoirs reçus hors délais (*Article 22.4*)

2 743 voix Représentant 23 rôles

A déduire en application de l'Article 12*

32 487 voix (France Galop au-delà des 10 000 voix)

TOTAL VOIX POUR VOTE: 69 294

En application de l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 les modifications des statuts ci-jointes ont été soumises au vote de l'assemblée des propriétaires réunie en session extraordinaire à cet effet. Un document présentant la nouvelle rédaction proposée comparée à l'ancienne avait été envoyé avec la convocation à chaque membre.

Après explications et débat, le Président a demandé à l'ensemble des participants de voter à l'aide du bulletin mis à leur disposition en précisant s'ils sont favorables (Mention « pour » non rayée) ou défavorables (Mention « contre » non rayée) aux modifications proposées.

Vote pour l'approbation de la modification des Statuts de l'ASP

Voix exprimées		68 725	99.18 %
-	Pour	58 233	84,74 %
	Contre	10 455	15,21 %

Dont 2 bulletins où les deux mentions écrites « pour et contre » étaient rayées et sur lesquels la mention « contre » a été inscrite à la main.

➢ Blanc 37 0.05 %

Les statuts ont été approuvés tels que transmis avec la convocation.

ASE

Les scrutateurs

Mireille CHIOZZI

Rodolphe GANZEL

Yves MARNIQUET

* <u>Art. 12</u>: En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de 10 000 voix.